

Privilège—M. Clark

autorisé à en appeler. Le tribunal a jugé qu'un ministre est responsable de certains faits et gestes ou d'omissions de la part d'un haut fonctionnaire.

Toutefois, le fait est qu'il n'est pas question ici du geste d'un haut fonctionnaire. Il n'est pas question non plus d'une omission de la part d'un haut fonctionnaire. Il s'agit d'un événement qui est survenu lorsque quelqu'un a pris un document et l'a transmis sciemment à un journaliste pour des raisons que lui seul connaît. Il ne s'agit pas ici de hauts fonctionnaires. Il n'est pas question d'un ministre. Il s'agit ici d'un voleur. Voilà comment ce document a été rendu public. Quelqu'un l'a volé.

M. Gauthier: Qu'en savez-vous?

M. Clark (Yellowhead): Je prie les députés de se demander s'ils cherchent autre chose qu'un avantage partisan, un débat d'une journée. S'ils s'intéressent au principe mis en jeu par la responsabilité ministérielle, il faudrait qu'ils se demandent s'il est intelligent de prétendre qu'un ministre est responsable de ce qui survient à ses services par le fait d'un filou. Est-ce qu'un ministre est responsable. . .

[Français]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député d'Ottawa—Vanier sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Le ministre vient de se contredire. En 1983, à la page 2462. . .

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. L'honorable député d'Ottawa—Vanier aura l'occasion de prendre la parole. Débat. L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a la parole.

[Traduction]

M. Marchi: Qu'est-ce que la Cour fédérale a dit au sujet de votre ministère, Joe?

M. Clark (Yellowhead): Le député de York—Ouest (M. Marchi) m'interroge sur le jugement dont j'ai parlé. Peut-être n'était-il pas à son fauteuil lorsque j'en ai parlé, ou s'il y était, avait-il l'esprit ailleurs?

Ce serait certainement pervertir le principe de la responsabilité ministérielle que de prétendre qu'un ministre est responsable des faits et gestes d'un filou.

Permettez-moi un parallèle. L'autre jour, beaucoup de députés ont semblé inquiets quand un de nos collègues, le député de Skeena (M. Fulton), s'est plaint d'un cambriolage à son bureau.

Mme Copps: Il s'agit d'un cambriolage dans le cas présent?

M. Clark (Yellowhead): Les officiers de la Chambre font actuellement enquête pour savoir s'il y a eu effraction. Eh bien, est-ce qu'on demanderait au député de Skeena de démissionner parce que quelqu'un est entré dans son bureau par effraction? Voilà exactement le raisonnement avancé par l'opposition. Les députés d'en face prétendent que parce qu'un document a été volé. . .

M. le vice-président: La députée de Hamilton—Est invoque le Règlement.

Mme Copps: Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) parle de cambriolage. Est-ce qu'il affirme qu'il y a eu cambriolage au bureau du ministre des Finances (M. Wilson)? Dans l'affirmative, est-ce qu'il voudrait donner des précisions?

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la suite du débat.

M. Clark (Yellowhead): La conclusion à en tirer, c'est le principe qui s'est imposé à beaucoup de nous avec le temps, c'est qu'on ne peut pas prétendre logiquement que le député de Skeena est responsable du cambriolage survenu dans son bureau, pas plus d'ailleurs que le n'est le ministre des Finances (M. Wilson).

Mme Copps: Il n'y a pas eu effraction dans votre cas.

M. Crosbie: Quelqu'un a pénétré par effraction dans le budget, madame!

M. Clark (Yellowhead): On ne peut pas rendre le ministre responsable d'un vol.

Je soutiens, monsieur le Président, que cette prétention est absolument farfelue. Si les députés désirent